

ARRETE N° 12/0399 /MINESUP DU 17 AUG 2012
 Portant autorisation d'ouverture d'une Institution Privée d'Enseignement Supérieur.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

- Vu la Constitution ;
 Vu la loi n° 005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
 Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 2005 /142 du 29 avril 2005 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
 Vu le décret n° 2001/832/PM du 19 septembre 2001 fixant les règles communes applicables aux Institutions Privées d'Enseignement Supérieur ;
 Vu l'arrêté n° 073 /CAB /PM du 6 décembre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Commission Nationale de l'Enseignement Supérieur Privé ;
 Vu l'arrêté n° 99/0055/MINESUP/DDES du 16 novembre 1999 portant dispositions générales applicables à l'organisation des enseignements et des évaluations dans les Universités d'Etat ;
 Vu l'arrêté n° 01/0096/MINESUP du 07 décembre 2001 fixant les conditions de création et de fonctionnement des Institutions Privées d'Enseignement Supérieur ;
 Vu l'arrêté n° 01/0014/MINESUP/DDES du 26 février 2001 organisant le régime des études et des évaluations et fixant les programmes des enseignements des filières de Brevet de Technicien Supérieur en République du Cameroun ;
 Vu l'Order n° 02/0069/MINESUP/DDES of 24 July 2002 to organize the structure, curricula and the system of evaluation of the Higher National Diploma (HND) in the Republic of Cameroon ;
 Vu le dossier présenté par l'Eglise Evangélique du Cameroun représentée par **BATOME HONGA Isaac**;
 Sur avis favorable de la Commission Nationale de l'Enseignement Supérieur Privé en date du 27 avril 2011,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Le présent arrêté porte autorisation d'ouverture de l'Institution Privée d'Enseignement Supérieur, objet de l'arrêté de création n° 11/0536/MINESUP/SG/DDES du 05 octobre 2011 accordée à l'Eglise Evangélique du Cameroun représentée par **BATOME HONGA Isaac** suivant les mentions, les cycles et spécialités de formation définis ci-dessous.

ARTICLE 2.- Les mentions prévues à l'article 1^{er} ci-dessus sont les suivantes :

- (1) Dénomination de l'Institution : **Institut Universitaire Evangélique du Cameroun.**
- (2) Nature de l'Institution : **Etablissement d'Enseignement Supérieur Privé Laïc.**
- (3) Localisation : **Région de l'Ouest – Département de la Koung- Khi – Ville de Bandjoun.**

ARTICLE 3.- Les cycles, filières et spécialités de formation prévus à l'article 1^{er} ci-dessus sont les suivants :

Cycles de formation : 1^{er}, 2nd et 3^{ème} cycles.

Diplômes Préparés : BTS, HND, DSEP, Licence Professionnelle, Licence, Master et Doctorat sous la tutelle des Universités de Ngaoundéré, de Yaoundé I et de Hambourg (Allemagne).

Facultés et spécialités de formation

Faculté d'Economie et des Sciences de Gestion.

Spécialités : Administration et de Gestion des Entreprises - Economie et Gestion Publique- Ingénierie Economique - Banque, Monnaie, Finance - Marketing - Comptabilité et Audit - Finance et Contrôle de Gestion - Stratégie Industrielle et Réglementation.



Faculté d'Agronomie et des Sciences de l'Environnement

Spécialités : Production Animale – Production Végétale – Gestion et Impact de l'Environnement – Economie et Sociologie – Foresterie – Transformation des Produits Agricoles.

Faculté des Sciences de l'Éducation: Les spécialités à ouvrir dans cette Faculté sont celles qui sont déjà fonctionnelles à l'Institut Supérieur de Pédagogie.

ARTICLE 4.- Les Universités de Ngaoundéré, de Yaoundé I et de Hambourg (Allemagne) sont chargées chacune en ce qui la concerne, dans le cadre des conventions partenariat, de la supervision de l'ensemble des activités académiques liées aux formations préparant à la Licence Professionnelle, au Master et au Doctorat à l'Institut Universitaire Evangélique du Cameroun.

ARTICLE 5.- (1) Les diplômes de Licence Professionnelle et de Master en Agronomie seront délivrés par l'Université de Dschang.

(2) Les diplômes de Licence et de Master Professionnels en Sciences de l'Éducation seront délivrés respectivement par l'Université de Yaoundé I pour la Licence et par l'Université de Hambourg pour le Master.

(3) Les diplômes de Licence et de Master Professionnels en Sciences Médicales et Biomédicales seront délivrés respectivement par l'Université de Ngaoundéré.

ARTICLE 6.- (1) La présente autorisation d'ouverture devient caduque deux (2) ans après la date de sa signature, en cas de non fonctionnement effectif de l'institution.

(2) Elle peut faire l'objet d'un retrait par l'autorité de tutelle en cas de non respect de la réglementation.

ARTICLE 7.- (1) La présente autorisation d'ouverture est incessible et intransmissible.

(2) Nonobstant les dispositions de l'alinéa 1^{er} ci-dessus, une personne autre que le promoteur, une fondation, une association ou toute autre personnalité peut être agréée par le Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur pour pérenniser le fonctionnement de l'institution, en cas d'empêchement définitif du promoteur.

ARTICLE 8.- L'ouverture effective n'interviendra qu'après notification par le Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur.

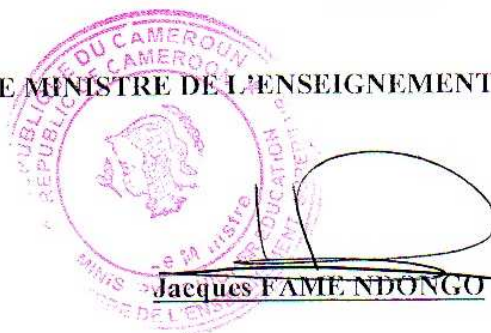
ARTICLE 9.- Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le

17 AUG 2012



LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR



Jacques FAME NDONGO